



## NUMÉRO 2103-1208

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 9 mars 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, M. Éric Lessard, M. Christian Roy,  
M. Luc Perreault, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2103-1208-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2103-1208-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

### **4. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et 23 février 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2 et 23 février 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2103-1208-4

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que les procès-verbaux des séances du 2 et du 23 février 2021, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5. Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2103-1208-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois de février 2021 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 82 727, 67 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport sur le déneigement**

À la demande du conseil, le maire fait rapport sur la situation du déneigement suite à un compte rendu du chauffeur de déneigement. Un des chauffeurs a été dans une municipalité voisine pour faire l'expérience d'un déneigement des routes avec un tracteur au lieu d'un camion. Selon son expérience, ce serait moins efficace pour le type de route que nous avons dans la municipalité.

7. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020**

2103-1208-7

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2020, préparé par Monsieur Claude Arguin de *Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l.*, qui, pour l'année 2020, révèle des revenus de fonctionnement de 772 166 \$, des dépenses de 699 026 \$ pour un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 81 826 \$. Le surplus accumulé de fonctionnements est de 251 453 \$ en date du 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, il y avait un surplus accumulé non affecté de 199 627 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Blanchette-Vachon – Mandat supplémentaire**

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif de municipalités visant, notamment, l'abolition de la transmission des prévisions budgétaires 2020 et suivantes, ainsi que le regroupement des redditions de comptes financières telles que celles relatives au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ (PAERRL) ;

ATTENDU QUE de nouvelles informations sont requises dans le rapport financier 2020 consolidé ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces nouvelles informations soient complétées par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ;

2103-1208-8

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, de mandater Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour assister la municipalité dans le calcul des frais encourus pour les dépenses admissibles au Programme d'Amélioration et d'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) 2020, ainsi que la section 3 du rapport financier 2020, en rapport aux données prévisionnelles 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Adoption du 2e projet R-246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QU'il est possible dans la zone Forestière F-1, en vertu de l'article 59 volet secteur, de construire des résidences unifamiliales isolées sur les propriétés vacantes d'usages résidentiels d'une superficie de plus de 10 ha ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de permettre la construction d'habitation unifamiliale saisonnière sans limites de superficie ou du nombre d'étages ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite a été tenue 15 jours avant la séance du conseil;

2103-1208-9

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement 246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f) et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 :**

---

Le titre du présent RÈGLEMENT est : 2<sup>e</sup> projet de règlement R-246-21 amendant le Règlement de Zonage no 217-17 visant modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (F).

**ARTICLE 3 :**

---

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 3.2.2. a) du règlement de zonage no 217-17 afin d'enlever les dispositions concernant la limite de superficie maximale de plancher et du nombre d'étages permis pour les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

**ARTICLE 4 :**

---

Le paragraphe a) de l'article 3.2.2. est remplacé par ce qui suit :

a) Habitation :

1° Les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

**ARTICLE 5 :**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10. Dérogation mineure**

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour la construction d'une nouvelle résidence au 592 rang des Érables ;

ATTENDU QUE la nouvelle construction fait suite aux inondations du printemps 2019 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué les démarches auprès du MSP pour obtenir l'aide financière nécessaire ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 217-17, à l'article 4.1, exige une marge avant minimale se trouvant à mi-chemin entre les deux résidences voisines qui serait de 24,91 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation mineure à l'article 4.1 afin d'implanter sa résidence à 28,33 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire implanter la résidence à cet endroit afin d'être au point le plus haut de son terrain et ainsi éviter les inondations futures ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont tenu une séance via vidéoconférence le 25 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder la dérogation mineure;

2103-1208-10

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorisent la dérogation mineure pour la construction d'une nouvelle résidence au 592 rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**11. Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaires les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ;

2103-1208-11

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le rapport annuel du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Robert-Cliche qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**12. Séance de travail pour travaux de voirie 2021**

Il est convenu que le Conseil municipal, le maire, la directrice générale et le directeur des travaux publics se rencontreront tous, pour une rencontre de travail via vidéoconférence ce mardi 13 avril à 19h00.

**13. Développement de la municipalité**

2103-1208-13

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal donne un mandat au consultant Guy Lebeau pour une étude préliminaire pour la faisabilité d'un développement urbain dans la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**14. Pont St-Joseph**

Le maire mentionne que le dossier du pont de St-Joseph, que ce soit pour la réparation ou la construction du nouveau pont, n'avance pas assez vite. Il mentionne que des citoyens se sont plaints. Le Conseil veut faire un rappel aux autorités concernées des attentes de la municipalité et ainsi faire une demande de rencontre afin de discuter de l'avancement de ce dossier.

**15. Suivi du projet internet haute vitesse**

La directrice générale informe les membres du Conseil qu'il y aura un addenda qui sera signé avec la MRC Robert-Cliche en lien avec le fonds de soutien au

projet structurant qui accorde un délai supplémentaire pour la reddition de compte.

## 16. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

### a) **Demande d'appui à la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise ;

ATTENDU QUE la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide ;

2103-1208-16a

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national ;

ET qu'elle demande à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et aux municipalités voisines.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 17. Varia

### a) **Demande à la MRC Robert-Cliche pour une rencontre auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

2103-1208-17a

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à la MRC Robert-Cliche d'organiser une rencontre avec le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* afin de voir avec eux comment nous pouvons procéder pour le nettoyage du cours d'eau Tête de ruche.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 18. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

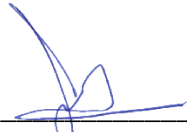
**19. Levée de l'assemblée**

2103-1208-19

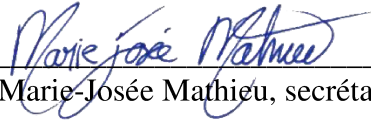
À 22h15, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Jeannot Roy, maire



Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière